

DEPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



Initiée par la société

NSE HOLDING



Présentée par



Prix de l'Offre publique d'achat : 12,00 euros par action



Le présent communiqué établi par NSE Holding relatif à la présente offre publique, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 8 septembre 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers, est publié en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent communiqué est disponible sur le site Internet de NSE Holding (www.nse-groupe.com) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Portzamparc Société de Bourse
13, rue de la Brasserie
44100 Nantes

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF.

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**"), NSE Holding, société anonyme au capital de 9.257.750 euros dont le siège social est Les Seignes Nizerolles, 03250 Nizerolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro 438 689 234 (ci-après l'"**Initiateur**" ou "**NSE Holding**") et après délibération de son conseil d'administration en date du 25 août 2011, propose de manière irrévocable aux actionnaires de ECT Industries, société anonyme au capital de 1.884.169 euros dont le siège social est 11, boulevard Champy, ZI Les Richardets, 93160 Noisy Le Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 394 020 903 (ci-après "**ECT Industries**" ou la "**Société**"), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché de NYSE Alternext Paris sous le code ISIN FR0004065639 d'acquérir la totalité de leurs actions ECT Industries au prix unitaire de 12 euros dans les conditions décrites ci-après (l'"**Offre**").

L'offre s'inscrit à la suite du franchissement à la hausse du seuil des 50% en capital et en droits de vote de la société ECT Industries par NSE Holding.

En effet, NSE Holding a signé des contrats d'acquisition intitulés "engagement de cession et d'acquisition sous conditions suspensives d'actions ECT Industries" au prix de 12 euros par action avec plusieurs actionnaires.

Aux termes de ces accords, NSE Holding a acquis, le 31 août 2011, un total de 626.138 actions et détient donc désormais le contrôle avec 51,51 % du capital et 50,25 % des droits de vote de ECT Industries (le nombre total d'actions de ECT Industries est de 1.215.593 et le nombre total de droits de vote théoriques post opération, calculé selon l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, est de 1.245.935), cotée sur le marché NYSE Alternext Paris. L'Offre Publique est ainsi déposée en application des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

Portzamparc Société de Bourse, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé l'Offre et le présent projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur, le 8 septembre 2011. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit, au 1^{er} septembre 2011, 589.455 actions ECT Industries.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

1.1 Motifs de l'opération

L'initiateur souhaite se rapprocher d'ECT Industries de façon à profiter de synergies et de bénéficier de la complémentarité de leurs activités pour faire converger les deux sociétés vers une plus grande croissance combinée.

L'objectif est de devenir un acteur reconnu dans la conception de produits propres, l'intégration, et le maintien en conditions opérationnelles/support d'instrumentations et de structures câblées dans les secteurs de l'aéronautique civile, de la défense, de la grande industrie et ce à l'international.

1.2 Contexte de l'offre

Le 11 février 2011, l'Initiateur et la Société ont signé un accord de confidentialité afin d'étudier un projet de rapprochement industriel.

Le 1^{er} juillet 2011, l'Initiateur de l'Offre a envoyé une lettre d'intention à ECT Industries, sous conditions suspensives, pour se porter acquéreur d'un minimum de 51% des titres de la Société au prix de 12 euros par action.

Le 18 juillet 2011, le Président d'ECT Industries dans un courrier adressé à l'Initiateur, a fait savoir que la Société était prête à examiner plus avant les modalités d'un rapprochement éventuel et que plus de 50% des actionnaires d'ECT Industries ont déjà donné leur accord de principe sur la cession de leurs titres au prix de 12€ par action.

Au terme d'"engagements de cession et d'acquisition sous conditions suspensives d'actions ECT Industries" conclus entre des actionnaires (**les "Cédants"**) et l'Initiateur de l'offre, l'Initiateur et les Cédants étant désignés ensemble **les "Parties"**, les Parties ont notamment convenu de la cession de 626.138 actions à l'Initiateur, au prix de 12 euros par action (**l' "Opération"**).

Le 31 août 2011, les Parties ont réalisé l'Opération dans le cadre d'une transaction de bloc hors marché, conformément aux engagements de cession signés entre les Parties. A cette même date, la Société a demandé la suspension du cours de bourse auprès de NYSE Euronext Paris.

Un communiqué annonçant la prise de contrôle de ECT Industries par NSE Holding, après que la cotation des actions ait été suspendue jusqu'au jour de l'ouverture de l'Offre Publique, a été publié le 31 août 2011.

A l'issue de l'Opération, l'Initiateur détient 626.138 actions représentant 51,51% du capital et 50,25% des droits de vote de la Société, tel que décrit ci-après :

Actionariat ECT Industries à l'issue de l'Opération	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
NSE Holding	626 138	51.51%	626 138	50.25%
Autres actionnaires				
Monsieur Pierre Maillard	8 159	0.67%	9 554	0.77%
Monsieur Michel Barbier de Chalais	15 000	1.23%	30 000	2.41%
Monsieur Bernard Desforges	12 545	1.03%	12 545	1.01%
Monsieur Gilbert Zabouri	3 000	0.25%	3 000	0.24%
Total	38 704	3.18%	55 099	4.42%
Auto-détention	33 756	2.78%	33 756	2.71%
Autres actionnaires	516 995	42.53%	530 942	42.61%
Total	1 215 593	100.00%	1 245 935	100.00%

* cf article 223-11 du Règlement Général de l'AMF : "le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote"

Conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré par courrier en date du 6 septembre 2011 à l'AMF et à ECT Industries, avoir franchi à la hausse le 31 août 2011 les seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Il est précisé que NSE Holding n'a acquis aucune action ECT Industries avant le 31 août 2011, date d'acquisition du bloc de contrôle.

1.3 Intentions de l'initiateur

1.3.1 Stratégie et politique industrielle et commerciale – Synergies

NSE Holding entend accompagner ECT Industries dans son développement en France et à l'international, en s'appuyant sur l'expertise et les compétences de la direction et des salariés de la Société, tout en mettant le savoir-faire de NSE Holding au service des équipes managériales de ECT Industries. L'optimisation des outils de contrôle de gestion, la coordination des actions commerciales et la mise en place d'un ERP (Système d'information global) commun sont des actions prioritaires pour accroître les synergies.

La complémentarité des activités, l'expérience respective des 2 entités, devraient permettre à la Société notamment d'accélérer son développement à l'international.

NSE Holding n'a pas l'intention de modifier le périmètre des activités d'ECT Industries dans les douze mois à venir. Il n'a pas non plus l'intention de revendre le bloc de contrôle à un tiers extérieur. Toutefois dans le cadre du financement de l'Offre, NSE Holding a convenu de refinancer une ligne de financement auprès de banques, en fonction du résultat de l'Offre, par :

- une émission d'OC d'un montant maximum d'environ 2 M€ réservée à BNP Paribas Développement et à CM-CIC,
- une cession de titres de la Société au Crédit Agricole Centre France et à M. François Lacoste au maximum à hauteur de 2,46 M€.

1.3.2 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'acquisition du contrôle de la Société par NSE Holding s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par celle-ci en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines.

1.3.3 Composition des organes sociaux et de la direction de ECT Industries

Dans le cadre de l'acquisition par NSE Holding de sa participation majoritaire dans ECT Industries, le conseil d'administration d'ECT Industries, réuni le 1^{er} septembre, a coopté 5 administrateurs (Monsieur François Lacoste, Monsieur Alain Remuzon, Madame Lise Cauchy-Lacoste, Monsieur Georges Michel Lacoste et Monsieur Guillaume Laurin) en remplacement des administrateurs démissionnaires (Monsieur Henri-Emmanuel Gros représentant Compagnie Générale de Participations et de Gestions COGEPAR, Monsieur Michel Barbier du Mans de Chalais, Monsieur de la Tribouille, Monsieur Bernard Desforges, Monsieur Christian Simonet, Monsieur Benoît Montanie, Monsieur Pierre Potet).

Monsieur Pierre Maillard reste administrateur mais a démissionné de sa fonction de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

Il est précisé que Monsieur François Lacoste a été désigné en qualité de Président Directeur Général et est chargé plus particulièrement de la stratégie, des relations et du développement à l'international, des finances et des relations avec les filiales et que Monsieur Pierre Maillard a été désigné Directeur Général Délégué et en charge plus spécifiquement de l'opérationnel, de la coordination des activités et des relations avec la bourse.

La composition du conseil reflète désormais la nouvelle répartition de l'actionariat après la prise de contrôle de la Société. Ces cooptations, qui ont pris effet le 1er septembre 2011, le lendemain de la prise de contrôle de la Société, seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire d'ECT Industries conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce.

NSE Holding souhaite s'appuyer sur les principaux dirigeants et cadres d'ECT Industries pour poursuivre le développement de la Société.

1.3.4 Maintien de la cotation – Retrait obligatoire

1.3.4.1 Maintien de la cotation

L'Initiateur a l'intention de maintenir l'admission aux négociations des actions ECT Industries et n'entend pas procéder à la radiation de ces dernières du marché NYSE Alternext Paris.

1.3.4.2 Retrait obligatoire

L'Initiateur n'a pas l'intention de procéder, ni à un retrait obligatoire, ni à une radiation des titres ECT Industries de NYSE Alternext Paris, à la clôture de l'offre publique ou dans les 12 prochains mois.

1.3.4.3 Fusion - réorganisation juridique

NSE Holding se réserve la possibilité de procéder à une fusion avec ECT Industries. L'Initiateur a l'intention de faire d'ECT Industries, Société cotée, le pivot d'une éventuelle réorganisation juridique.

2 CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE

2.1 Modalité de l'offre

En application des dispositions des articles 235-1 et 235-2 du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 8 septembre 2011 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

L'AMF publiera sur son site une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document "Autres informations" relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de Portzamparc Société de Bourse. Ils seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de NSE Holding.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.2 Nombre et nature des actions visées par l'offre

A la date de la présente note d'information, NSE Holding détient 626.138 Actions, représentant 51,51 % du capital social de la Société et 50,25 % des droits de vote.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non détenues par NSE Holding, ce qui représente à la date de dépôt de la présente Offre, 589.455 Actions, moyennant le versement de 12 euros par Action.

A la connaissance de l'Initiateur, la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou aux droits de vote de la Société autres que des actions.

2.3 Termes de l'Offre

2.3.1 Prix de l'Offre

NSE Holding offre irrévocablement aux actionnaires d'ECT Industries la possibilité de céder leurs actions au prix de 12 € par action ECT Industries.

2.3.2 Procédure d'apport à l'Offre

Les actionnaires d'ECT Industries qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre, au prix de 12 euros par action dans les conditions présentées dans le présent projet de note d'information, devront remettre à leurs intermédiaires financiers (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.), entre le 26 septembre et le 7 octobre 2011 selon le calendrier indicatif, un ordre de vente irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire. Portzamparc Société de Bourse, agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera

acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de tous les titres apportés à l'Offre. Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les taxes et frais de courtage) resteront en totalité à la charge de l'actionnaire vendeur.

Les Actions inscrites en compte au nominatif devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers devront, préalablement au transfert, convertir au porteur les Actions apportées à l'Offre.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les Actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

2.4 Calendrier indicatif de l'offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

Date	Objet
08 septembre 2011	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
Semaine du 12 septembre 2011	Dépôt de la note en réponse
21 septembre 2011	Déclaration de la conformité
Au plus tard le 23 septembre 2011	Visas de l'AMF sur la note d'information et la note en réponse
	Mise à disposition par l'Initiateur de son document "Autres Informations"
	Mise à disposition par la Société de son document "Autres Informations"
26 septembre 2011	Ouverture de l'Offre
07 octobre 2011	Clôture de l'Offre
20 octobre 2011	Publication par l'AMF de l'avis de résultat définitif de l'Offre

2.5 Restrictions concernant l'offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. L'offre et l'acceptation de l'offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes concernées sont tenues de se renseigner sur les transactions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX PAR ACTION

Pour apprécier le prix offert par l'Initiateur, la valorisation a été menée par Portzamparc Société de Bourse dans le cadre d'une approche multi critères.

Portzamparc Société de Bourse a effectué son évaluation de la société ECT Industries à partir des informations publiques propres à une société cotée, d'entretiens avec le management et, en matière d'informations prévisionnelles, à partir des éléments communiqués par la Société.

Ces approches font ressortir une prime induite médiane de 32% et moyenne de 30% par rapport au prix d'offre de 12 €/action.

Contact NSE Holding :

François Lacoste – Président NSE Groupe

www.nse-groupe.com